

Le 21 mars 2018

Monsieur Patrick Beauchesne, sous-ministre
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3215-07-005

Objet : Projet d'adoucissement de pentes sur la piste et la route d'accès de Tasiujaq
Mise à jour des ajustements techniques au nord de la piste

Monsieur,

Conformément à l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous avons reçu, le 29 juin 2016, une modification du certificat d'autorisation relatif aux installations aéroportuaires à Tasiujaq (voir annexe A). Il est à noter que, pour des raisons administratives, l'appel d'offres pour effectuer les travaux a été reporté au printemps 2018. Toutefois, les travaux d'amélioration de la piste et de la route d'accès doivent obligatoirement être réalisés à l'été 2018 pour améliorer la sécurité des usagers. La présente vise donc à vous présenter les ajustements techniques du projet. Ainsi, dans le cadre de la demande de modification, nous avons demandé de réaliser un aménagement en pente douce uniquement dans la partie sud de la piste (voir en annexe B un extrait de notre demande).

Toutefois, à la suite de la réévaluation technique du dossier en septembre 2017 (voir point 6 du compte rendu en annexe C), il a été convenu, d'une part, de prolonger l'adoucissement de la pente du remblai de la piste pour couvrir toute la largeur du méandre, et ce, afin de minimiser notamment l'accumulation de neige en pied de remblai. D'autre part, puisqu'on observe toujours un écoulement d'eau transversal sous le remblai de la piste dans ce secteur, il a été également attendu de mettre en place une membrane imperméabilisante sur la pente du talus du remblai actuel du côté ouest, et ce, sur toute la largeur du méandre et de l'ancrer dans le plafond du pergélisol pour assurer une bonne performance (empêcher un écoulement d'eau sous le remblai, voir les plans et le devis mis à jour en annexe D).

... /2

Par ailleurs, depuis l'obtention de la modification de notre certification d'autorisation en 2016, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques est entrée en vigueur. Par conséquent, les travaux d'adoucissement de la pente de la piste dans le secteur du méandre d'un ancien cours d'eau doivent également être encadrés par le chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (voir annexe E).

Ainsi, pour la mise à jour de notre dossier selon le chapitre II de la loi, vous trouverez ci-joint 14 copies des documents (ainsi que 5 CD) reliés au principal ajustement technique du projet, soit l'ajout d'un secteur en pente douce au nord de la piste. La 15^e copie sera acheminée directement à la Direction régionale. La copie anglaise de la présente lettre, décrivant les ajouts techniques au nord de la piste, vous sera acheminée au cours des prochains jours.

Si d'autres renseignements sont nécessaires pour la compréhension de la mise à jour technique du projet, veuillez contacter monsieur Nicolas Martel au 819 763-4087, poste 204.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le directeur général,



Philippe Lemire

PL/NM/jl

p. j. 8

c. c. M^{me} Michèle Séguin-Letendre, secrétaire exécutive CQEK

M^{me} Anick Lavoie, directrice régionale de l'analyse et de l'expertise, MDDELCC

ANNEXE A

Modification certificat d'autorisation du 29 juin 2016

Le 29 juin 2016

Monsieur Philippe Lemire
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
26, rue Monseigneur-Rhéaume Est, 2^{ème} étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

Objet : Modification du certificat d'autorisation – Adoucissement de pentes sur la piste et la route d'accès de Tasiujaq – Aéroport nordique de Tasiujaq par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
N/Réf.: 3215-07-009

Monsieur,

Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale du projet ci-dessus mentionné, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) a procédé à l'examen de votre demande de modification du certificat d'autorisation présentée dans votre document du 15 décembre 2015 et reçu le 17 décembre 2016 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

À la suite de la décision de la CQEK, je vous informe que votre demande a été acceptée. Vous trouverez donc ci-joint la modification du certificat d'autorisation du projet ci-dessus mentionné.

Cependant, cette modification au certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement. Nous vous invitons à contacter notre Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec au 819-763-3333 à cette fin. Je vous rappelle que vous devrez respecter l'ensemble des conditions de vos autorisations et l'ensemble des engagements faisant partie des renseignements fournis au Ministère pour la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

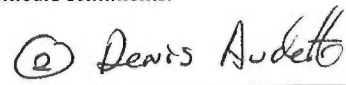
La directrice,



Mireille Paul
MP/MA/dl

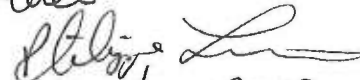
p. j.

c. c. M^{me} Ina Gordon, secrétariat, ARK
M^{me} Mélanie Chabot, secrétariat, CQEK
M^{me} Anick Lavoie, MDDELCC, DRAEATNQ
M^{me} Hélène Iracà, MDDELCC, DRCCEATNQ



Denis, Info/Action

Merci



Directeur BCNR

2016/07/25

Québec, le 29 juin 2016

MODIFICATION

Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
26, rue Monseigneur-Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 3215-07-009

Objet : Aéroport nordique de Tasiujaq
Adoucissement des pentes sur la piste et la route d'accès
de Tasiujaq

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 8 mai 1986 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 15 octobre 1986, à l'égard du projet ci-dessous :

- Amélioration des installations aéroportuaires de Tasiujaq.

À la suite de votre demande datée du 15 décembre 2015 et complétée le 6 avril 2016, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Adoucissement des pentes de la piste d'atterrissage;
- Enlèvement de pavage et adoucissement des pentes de la route d'accès à l'aéroport;
- Remplacement des ponceaux.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Demande de modification de certificat d'autorisation – Réfection de sections de la route d'accès et adoucissement des pentes de talus de piste à l'aéroport de Tasiujaq*, par le Bureau de coordination du Nord-du-Québec, décembre 2015, 14 pages et 15 annexes;
- Lettre de M. Philippe Lemire, du ministère des Transports, à M^{me} Christyne Tremblay, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant les informations transmises à l'Administrateur fédéral, 1 page et 1 annexe.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-07-009

Le 29 juin 2016

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

Le titulaire de la présente modification devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 :

Le promoteur devra indiquer la localisation précise de la prise d'eau potable sur ses plans après vérification avec la communauté de Tasiujaq et le mentionner clairement à l'entrepreneur qui réalisera les travaux afin que les mesures appropriées pour protéger la qualité de l'eau soient appliquées (contrôle de l'érosion, etc.). De plus, les stabilisations en enrochement des ponceaux remplacés devront être exemptes de particules fines.

Condition 2 :

En raison des risques de contamination, la revalorisation de l'asphalte comme matériel de remblai ne devra pas être prévue en bande riveraine puisque la prise d'eau brute est localisée dans la rivière Bérard à proximité de la route en réfection.

Condition 3

Tout incident durant les travaux qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau potable au site de prélèvement devra être signalé au village nordique de Tasiujaq et/ou à l'Administration régionale Kativik, selon les ententes qui seront prises avec ces entités. Dans l'éventualité d'un déversement accidentel, le promoteur devra également aviser la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Condition 4

Le promoteur devra concevoir les ponceaux selon les meilleures pratiques reconnues et en vigueur.

Condition 5

Avant le début des travaux, le promoteur devra consulter la communauté de Tasiujaq afin de déterminer si les abords de la carrière sont des sites valorisés pour la chasse à l'oie des neiges et à la bernache du Canada. Si tel est le cas, il devra déterminer les mesures d'atténuation à mettre en place en collaboration avec la communauté de Tasiujaq et considérer l'exploitation d'un autre site moins valorisé par les utilisateurs du territoire. Le promoteur devra déposer à l'Administrateur, pour information, avant le début de l'exploitation de la carrière, un document présentant les consultations réalisées et les mesures d'atténuation prévues, le cas échéant.

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3215-07-009

Le 28 juin 2016

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Tremblay', with a horizontal line extending to the right.

Christyne Tremblay



ANNEXE B

Extrait des renseignements préliminaires de 2015 relatifs
aux travaux d'aménagement d'une pente douce le long de la piste

Ministère
des Transports

Québec 

APPLICATION FOR AN AMENDMENT TO THE AUTHORIZATION CERTIFICATE

REPAIRS TO THE ACCESS ROAD
AND RUNWAY SLOPE SOFTENING
AT THE AIRPORT OF TASIUJAQ

PREPARED BY THE
BUREAU DE COORDINATION DU NORD-DU-QUÉBEC
(BCNQ)

7202-15-3505
PROJECT : 154100071

December 2015

Note that the MTQ signed a lease with the Landholding Corporation of Arqivik in 1991 to be allowed to use a small part of the Category 1 Lands to provide airport services.

5. Project Description and its Variants

This application concerns a modification to the authorization certificate obtained in 1986 and delivered by the ministère de l'Environnement, for the airport and the access road of Tasiujaq (appendix 4).

Two solutions have been put forward to meet the needs that led to the development of the project :

- 1) To continue performing routine maintenance and carry out occasional resurfacing of the runway and of the access road;
- 2) To reduce the runway slopes, improve the drainage of the area between the runway and the apron, remove the asphalt of the access road and replace the culverts.

Although the costs of option 2 are much higher, it was chosen for purposes of safety and to extend the lifespan of the infrastructures. In addition, to help optimize the costs related to mobilization, it was decided that the works on the runway and the access road would be done concurrently.

Initially, the MTQ had planned to flatten the slopes around the runway (photo 5).



Photo 5 : Illustration showing slope softening around the runway (in blue)

However, following an assessment by experts, it was recommended to flatten the slopes on the south side only.

The presence of a waterbody north of the runway and environmental constraints have also strengthened the MTQ's decision to flatten the slopes on the south only (photo 6).

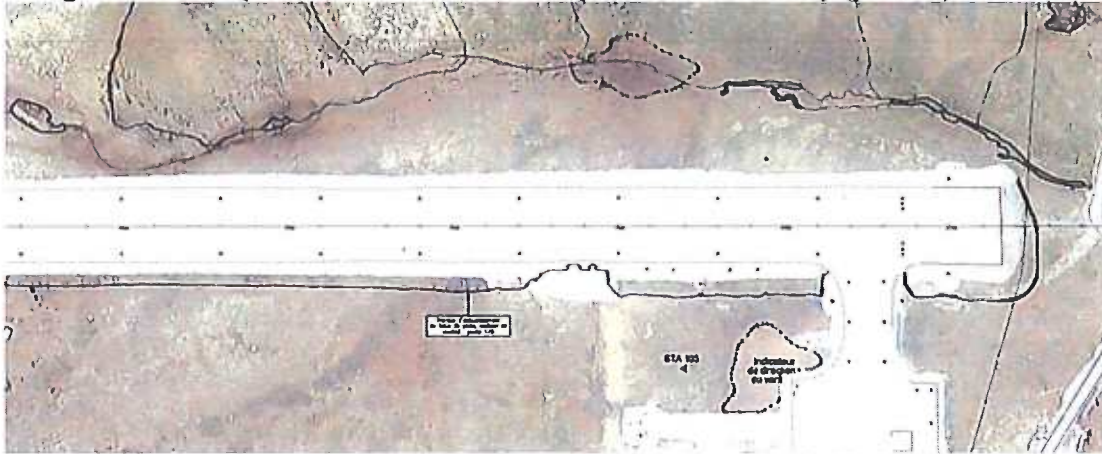


Photo 6 : Illustration showing slope softening on the south side only (in black)

As concerns the culverts, three batteries of two culverts need to be replaced along the access road (appendix 6). According to the database of Aboriginal villages (BDVA) and used by ministries, only the culverts located at chainage 2+038 would be located in a stream. However, since the development of an upstream road, it appears that the stream has been perturbed and that its flow rate has been affected. Anyway, the new culvert will meet the design criteria and the applicable regulation. Note that applications will be forwarded to the ministries concerned, i.e. the ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) and the ministère sur les Forêts, la Faune et les Parcs (MFFP) to make sure that the other culverts are indeed drainage culverts.

In addition, to perform these works, it will be required to produce about 30 000 m³ of granular material. For this purpose, a new quarry under 3 ha will be operated. An evaluation of potential sites was conducted taking into consideration the quality of material, its capacity, its location and compliance with environmental requirements. After this evaluation, the site CA-3E was chosen, located west of the airport. The evaluation report as well as the site map are presented respectively in appendices 6 and 7. Once the MTQ will have obtained the modification to the global authorization certificate, an authorization certificate to operate the quarry will be addressed to the regional office of MDDELCC.

Works during the construction phase:

Plans and relevant profiles to illustrate the works to be carried out are presented in appendix 8. Note that other plans will be produced over the next weeks.

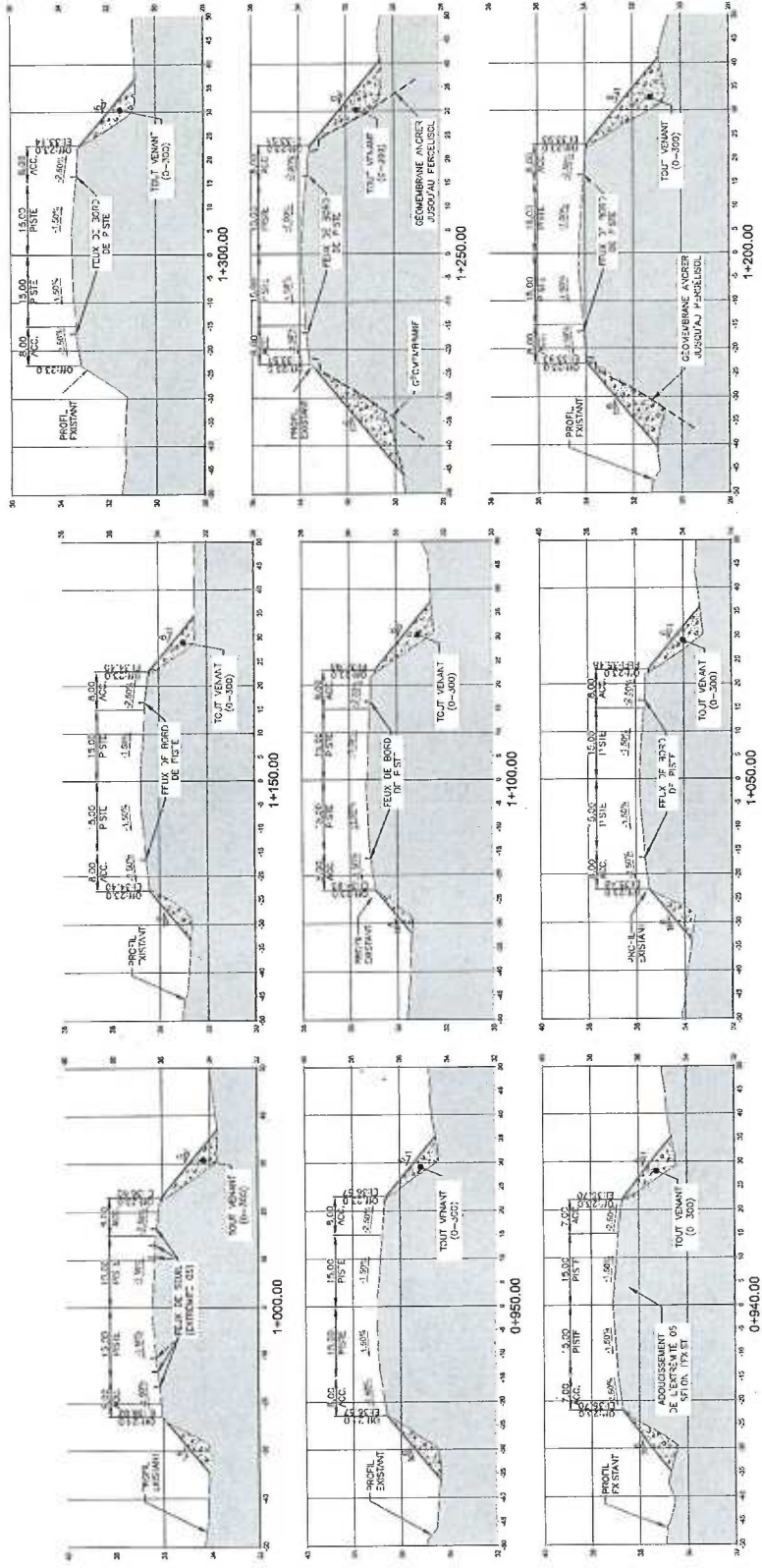
ANNEXE C

Compte-rendu rencontre technique en septembre 2017

ANNEXE D

Plans et devis mis à jour

NOTA : LES HAUX D'ACCÈS DE LA PISTE SONT POSITIONNÉS SUR LES SECTIONS DE LA PISTE. LE PLAN S'ARRÊTE À LA POSITION DE LA PISTE. LES HAUX D'ACCÈS SONT DÉFINIS PAR LEUR POSITION SUR LA PISTE ET LEUR HAUTEUR.



BUREAU D'INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR 275-285, BOULEVARD DE LA CONSTRUCTION MONTRÉAL (QUÉBEC) H3T 1Y4 TÉLÉPHONE : (514) 392-1111 FAX : (514) 392-1112 WWW.BECC.COM	
Ingénieur Michel Poirier, Ing.	
Dessiné par Marie-France Gauthier	
Vérifié par Marie-France Gauthier	
Approuvé par Marie-France Gauthier	
Client Québec	
Adresse 200, rue de la Concorde Québec, Québec G1R 5K2	
Téléphone (418) 643-1111	
Site Web www.quebec.ca	
Date 2008-08-20	
Projet CORRECTIONS DE LA PISTE SECTIONS TRANSVERSALES CH. 04940 À 1+300	
Échelle 1:100 1:200 1:500 1:1000	
Numéro de plan PA-7204-154-16-0006 (SC)	
Vérifications de conformité 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50	

Unité administrative

SOUS-MINISTÉRIAT AUX TERRITOIRES
BUREAU DE LA COORDINATION DU NORD-DU-QUÉBEC

Numéros de projets

154160006
Numéro de dossier
7204-17-0902
Numéro de document
111

Plans et devis d'ingénierie

Direction des projets

Objet des travaux

Adoucissement des pentes de talus de la piste à l'aéroport

Localisation

Aéroport	Municipalité	C.E.P.	M.R.C.	Longueur
Tasiujaq	Tasiujaq, V.N.	Ungava	Administration régionale Kativik	

Identification technique

Plan	Direction	Centre de service
PA-7204-154-16-0006	72	

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE	DESCRIPTION	PAGE
1	DESCRIPTION DES TRAVAUX	3
2	ADOUCCISSEMENT DE TALUS	3
2.1	Généralités	3
2.2	Mode de paiement	3
3	IMPERMÉABILISATION DES TALUS	4
3.1	Généralités	4
3.2	Mode de paiement	4
4	AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE	4
4.1	Généralités	4
4.2	Mode de paiement	5
5	MISE EN RÉSERVE DE GRANULATS CONCASSÉS À L'AÉROPORT	5
5.1	Mode de paiement	5
6	TRANSPORT DES ÉQUIPEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES DÉSUETS	6
6.1	Mode de paiement	6
7	SIGNATURE ET DATE DU DEVIS	6

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET
DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

111: DEVIS SPÉCIAL

1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Sans y être limités, les travaux du présent devis comprennent :

- l'adoucissement des pentes de talus de la piste de l'aéroport;
- l'imperméabilisation des talus de la piste sur une longueur de 115 m ;
- l'aménagement d'un fossé de drainage;
- la mise en réserve à l'aéroport de 3 500 m³ de granulats concassés de type MG 20b modifié.

2 ADOUCISSEMENT DE TALUS

2.1 GÉNÉRALITÉS

L'adoucissement des pentes de talus de la piste est réalisé avec des matériaux de calibre 0-300 mm jusqu'au niveau de l'arrondi, en conformité avec les sections transversales montrées au plan PA-7204-154-16-0006, et avec l'article 11.6.1.6 du CCDG. Les matériaux sont déposés, épandus et compactés par couches uniformes sur la pleine largeur requise pour former la pente des talus indiquée aux plans. L'entrepreneur doit s'assurer de la rectitude longitudinale de l'arrondi. De plus, la dernière couche de 300 mm d'épaisseur doit être exempte de cailloux ayant une dimension supérieure à 50 mm.

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter que des matériaux fins entrent en contact avec un milieu hydrique, un milieu humide ou un cours d'eau.

2.2 MODE DE PAIEMENT

Les travaux d'adoucissement de talus sont payés au mètre cube à l'article correspondant au bordereau 211 et les quantités sont mesurées par la méthode de la moyenne des aires.

Le prix unitaire comprend la fabrication et la fourniture de tous les matériaux, le décapage du terrain en carrière, si nécessaire, le forage, le dynamitage, le concassage, la mise en réserve sur le site de fabrication, la correction de la granulométrie, le chargement, le transport, la mise en œuvre, le compactage, et inclut toute dépense incidente.

3 IMPERMÉABILISATION DES TALUS

3.1 GÉNÉRALITÉS

L'imperméabilisation des talus doit être exécutée selon les indications aux plans, les spécifications du fabricant, et les exigences de l'article 11.5.3 du CCDG.

Les travaux consistent à mettre en place une géomembrane en PEHD texturée ayant les caractéristiques suivantes :

- épaisseur moyenne minimale : 1.9 mm;
- hauteur des aspérités moyenne : 0.25 mm;
- résistance à la déchirure moyenne minimale : 250 N;
- résistance au poinçonnement moyenne minimale : 665 N;
- densité de la résine minimale : > 0.932 g/cm³;
- limite élastique : 29 kN/m;
- résistance à la rupture : 30 kN/m.

De chaque côté de la géomembrane, l'entrepreneur met en place un géotextile non-tissé en polypropylène ayant les caractéristiques suivantes :

- épaisseur : 3.5 mm;
- résistance à la rupture : 1 450 N;
- déchirure : 600 N;
- résistance à l'éclatement : 3 500 kPa;
- FOS : 40-110 microns.

L'entrepreneur doit fournir au surveillant, deux semaines avant le début des travaux, sa méthode de travail pour l'imperméabilisation des talus ainsi que les spécifications d'installation de la géomembrane du fabricant pour approbation.

3.2 MODE DE PAIEMENT

En plus de ce qui est mentionné à l'article 11.5.3.4 du CCDG, le prix comprend la géomembrane, l'encrage de la membrane dans le pergélisol et le remblai de la piste, les géotextiles de protection, les matériaux et la mise en œuvre des coussins de protection si nécessaires et toutes autres spécifications de mise en œuvre du fabricant, et il inclut toute dépense incidente.

4 AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE

4.1 GÉNÉRALITÉS

Le fossé de drainage doit être aménagé selon les détails aux endroits montrés aux plans. Les matériaux excavés peuvent être épandus de part et d'autre du fossé et aménagés de façon à ne pas nuire à l'écoulement du drainage superficiel. Ces matériaux ne sont pas réutilisables pour la construction ou l'aménagement d'un autre ouvrage du présent contrat.

L'entrepreneur prend note qu'il faut utiliser un équipement adéquat mais petit, et aménager le fossé dans le corridor de circulation de cet équipement puisqu'il y a présence de pergélisol sensible.

4.2 MODE DE PAIEMENT

L'aménagement du fossé est payé au mètre linéaire à l'article correspondant au bordereau 211. Le prix comprend tous les travaux requis pour le creusement du fossé, l'élimination des matériaux excavés, et il inclut toute dépense incidente.

5 MISE EN RÉSERVE DE GRANULATS CONCASSÉS À L'AÉROPORT

L'entrepreneur doit fournir sur le site de mise en réserve de l'aéroport une quantité de 3 500 m³ de granulats concassés de type MG 20b modifié.

L'entrepreneur doit valider sa propre mise en forme afin d'être en mesure d'entreposer tous les matériaux demandés selon l'article 12.3.3.1 du CCDG. En plus, l'entrepreneur doit respecter le critère suivant :

- La réserve doit être en tout point en dessous de la surface de protection contre les obstacles, selon la définition du TP-312, 5^e édition.

À la fin de travaux de la mise en réserve, l'entrepreneur doit procéder au levé d'arpentage de la réserve et transmettre son relevé au surveillant pour le calcul de volume.

5.1 MODE DE PAIEMENT

Les granulats concassés de type MG 20b modifié, mis en réserve sur le site de l'aéroport, sont payés au mètre cube à l'article correspondant au bordereau 211 et les quantités sont mesurées suite au levé d'arpentage demandé à l'article 5 du présent document.

Le prix unitaire comprend la fabrication et la fourniture de tous les matériaux, le décapage du terrain en carrière, si nécessaire, le forage, le dynamitage, le concassage, la mise en réserve sur le site de fabrication, la correction de la granulométrie, le chargement, le transport, la mise en réserve sur le site de l'aéroport, le certificat de conformité requis pour réserve spécifique selon l'article 8 du devis 113 et inclut toute dépense incidente.

6 TRANSPORT DES ÉQUIPEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES DÉSUETS

Certains équipements météorologiques désuets sont à l'aéroport de Tasiujaq. Ces équipements comprennent : un anémomètre, un projecteur de plafond, un abri Stevenson et une alidade. L'entrepreneur doit récupérer ces équipements sur place et les transporter vers le sud du Québec afin de pouvoir les disposer selon les règles en vigueur.

6.1 MODE DE PAIEMENT

Le transport des équipements météorologiques et leur accessoires est payé à prix global à l'article correspondant au bordereau 211.

Le prix inclut le démantèlement, si requis, la manutention, la main d'œuvre, l'emballage, le chargement et le déchargement au quai, le transport, la mise à disposition, et il inclut toute dépense incidente.

7 SIGNATURE ET DATE DU DEVIS



2018-02-21

Préparé par :
Zeidane Moulaye Zeine, ing. M.Sc. A

Date

Rouyn-Noranda, le 21 février 2018

PROJET N° : 154160006



DOSSIER N° : 7204-17-0902

DEVIS DESCRIPTIF

Matériaux de carrière tout venant (0-300)
pour l'adoucissement des pentes de talus

N° de dossier 7204-17-0902	No de projet 154160006
N° de plan PA-7204-154-16-0006	Route
Municipalité Tasiujaq	
Circonscription électorale Ungava	

DE	Châmage		Côté	Longueur moyenne (m)	Largeur moyenne (m)	Épaisseur moyenne (m)	Quantité (m³)	Remarques
	À	À						
0+925	0+940		N/A	15	var.	var.	433	Pente 1V:6H (Extrémité de la piste #05)
0+940	1+260		G + D	320	var.	var.	5 890	Pente 1V:6H
1+260	1+280		G + D	20	var.	var.	246	Transition pente 1V:6H à 1V:2H (G), Pente 1V:6H (D)
1+280	1+840		D	560	var.	var.	4 368	Pente 1V:6H
1+840	1+900		D	60	var.	var.	274	Pente 1V:6H
1+900	2+028		D	128	var.	var.	1 920	Pente 1V:6H
2+073	2+130		D	57	var.	var.	704	Pente 1V:6H
Sous-total							13 835	
Arrondi								
Total							13 835	

Matériaux

Fondation
Calibre MG 20b modifié

Couche de transition
Calibre MG 56

Matériaux tout-venant
0-300 mm

ANNEXE E

Demande de certificat d'autorisation selon chapitre I de la LQE

Le 1^{er} mai 2017

Madame Anick Lavoie
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
180, boulevard Rideau, 1^{er} étage - Local 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N

**Objet : Demande de certificat d'autorisation – Adoucissement des
pentes de talus de la piste à l'aéroport de Tasiujaq – Nunavik**

Madame,

En conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous demandons l'autorisation de réaliser certains travaux dans le cadre du projet mentionné en objet.

À l'appui de notre demande, vous trouverez ci-joints les documents suivants :

- ✓ Demande de certificat d'autorisation, 4 annexes;
- ✓ Devis spéciaux 101, 111 et 185;
- ✓ Plan PA-7204-154-16-0006, 10 feuillets.

Si d'autres renseignements sont nécessaires à l'égard de cette demande, veuillez contacter M. Nicolas Martel au 819 763-4087, poste 204.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'accepter, Madame, nos meilleures salutations.

Le directeur général,



Philippe Lemire
PL/NM/jl

p. j.



Demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> (L.R.Q., c. C-61.1)	N° de dossier	N° de l'habitat
Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)	N° de dossier/NEQ	

Nom du projet	Adoucissement des pentes de talus de la piste à l'aéroport de Tasiujaq
----------------------	--

1. Identification du requérant

1.1 Nom et coordonnées du requérant (personne, entreprise, organisme ou municipalité)				
Nom Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - BCNQ			Ind. rég.	N° téléphone (résidence)
Adresse (numéro, rue, appartement) 26, Mgr Rhéaume Est, 2e étage			Ind. rég. 819	N° téléphone (bureau) 763-4080
Ville Rouyn-Noranda			Code postal J9X 3J5	N° télécopieur 763-3057
Courriel (si disponible) philippe.lemire@transport.gouv.qc.ca				
N° du Registre des entreprises du Québec (anciennement CIDREQ) (Information obligatoire au traitement d'une demande provenant d'un organisme ou d'une entreprise.)				N° NEQ
1.2 Adresse du siège social de la personne morale (si différente de 1.1)				
Numéro, rue appartement			Ind. rég.	N° téléphone (bureau)
Ville			Code postal	N° poste
Ind. rég.			N° téléphone (autre)	N° poste
1.3 Le requérant est-il propriétaire du terrain où se situera l'activité? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
<i>Si on répond oui et dans le cas d'une activité projetée dans un cours d'eau ou un lac, on doit être en mesure de fournir la preuve de la propriété du lit du cours d'eau ou du lac, là où est prévue l'activité faisant l'objet de la demande d'autorisation. Si on répond non, indiquer le(s) nom(s) et coordonnées du (des) propriétaire(s) et joindre un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées.</i>				
Nom Corp. foncière de Tasiujaq	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)		Ind. rég.	N° téléphone
Nom	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)		Ind. rég.	N° téléphone
Nom	Adresse (numéro, rue, appartement, ville, code postal)		Ind. rég.	N° téléphone
1.4 Nom et coordonnées du représentant mandaté par le requérant				
<i>Joindre une copie certifiée d'une résolution émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le signataire de la demande à la présenter. S'il s'agit d'une municipalité, joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter.</i>				
Nom du représentant Nicolas Martel		Fonction Biologiste M.Sc.		Ind. rég. 819
Adresse (numéro, rue appartement) 26, Mgr Rhéaume Est, 2e étage		Ind. rég.		N° téléphone (bureau) 763-4087
Ville et MRC Rouyn-Noranda		Code postal J9X 3J5		N° poste 204
Courriel (si disponible) nicolas.martel@transport.gouv.qc.ca				

1. Identification du requérant (suite)

1.5 Si différent de 1.4, indiquer les nom et coordonnées de l'entrepreneur ou du constructeur, du responsable de chantier ou de l'exécutant des travaux à contacter en cas de besoin.			
Nom	Fonction	Ind. rég.	N° téléphone (bureau) N° poste
Non déterminé à ce jour			
Adresse (numéro, rue appartement)		Ind. rég.	N° téléphone (autre) N° poste
Ville et MRC			Code postal
Courriel (si disponible)			

2. Description de l'activité, des travaux et des ouvrages projetés¹

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

2.1 Localisation des activités projetées			
<i>Préciser le lieu et le secteur où se dérouleront les activités. Joindre un plan à l'échelle localisant avec précision le secteur où sont projetées les activités.</i>			
a) Lieu d'intervention			
Municipalité			
Village nordique de Tasiujaq, Administration régionale Kativik			
Adresse civique (numéro, rue, appartement, ville, code postal)			
N/A			
b) Désignation cadastrale			
<input type="checkbox"/> Cadastre ou <input type="checkbox"/> Canton		Rang	
Lot(s) ou bloc(s)		Référence cartographique	
c) Cadastre rénové (si disponible)		d) Coordonnées géographiques (degrés, minutes, secondes ou degrés décimaux)	
N°	Longitude	Latitude	N. NAD
	69° 57' 21" O	58° 40' 04" N	
e) Zonage ou affectation municipale			
Préciser l'affectation territoriale indiquée au schéma d'aménagement de la MRC ou de la communauté métropolitaine			
2.2 Justification du projet			
<i>Préciser les besoins et les objectifs du projet.</i>			
<p>L'aéroport a été construit en 1986 afin de desservir la communauté de Tasiujaq. Le village, qui compte environ 300 habitants n'est accessible que par voie aérienne et desserte maritime, l'aéroport constitue donc une infrastructure vitale pour la communauté, car il assure le seul lien avec les centres extérieurs pouvant fournir les services essentiels durant toute l'année.</p> <p>La piste de l'aéroport est localisée dans une zone de pergélisol sensible (argile marine avec lentilles de glace). Afin de surveiller l'état de ces infrastructures, le Ministère effectue depuis quelques années des relevés et un suivi avec l'aide des chercheurs de l'Université Laval. Ces relevés ont ainsi permis de noter la présence de dépressions sur la piste. Les accumulations de neige et d'eau en pied de remblais modifient le régime thermique du sol en abaissant le front de pergélisol (augmentation de la couche active - zone en surface qui dégèle en été). Le vent est un facteur très important à considérer (peut provoquer d'importantes accumulations de neige dans des endroits enclavés). Les précipitations seront de plus en plus importantes dues aux changements climatiques.</p> <p>Les études réalisées sur la piste (site expérimental exploitant de drain thermique, les pentes douces et ACE) ont permis de documenter la performance de ces méthodes de mitigation (drain thermique et pente douce ont donné de bons résultats). Les résultats de recherche démontrent qu'en présence de forts vents, comme c'est le cas à l'aéroport de Tasiujaq, il est recommandé d'utiliser la pente douce (pour balayer, par le vent, la neige qui isole les épaulements et empêche l'évacuation de la chaleur durant l'hiver). Puisque les vents dominants soufflent vers l'est (transversal à la piste), ce qui favorise l'accumulation de neige en bordure de piste et dans les endroits enclavés, la solution retenue consiste à aménager des pentes douces (1V :6H) afin de limiter les effets de la fonte du pergélisol et, par conséquent, les tassements affectant la piste, ce qui constitue un enjeu important affectant la sécurité des usagers.</p>			

¹ Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir les sections 2.3, 2.4.

2. Description de l'activité, des travaux et des ouvrages projetés¹ (suite)

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

2.3 Nature des activités projetées¹

a) Description technique

Décrire les activités envisagées ainsi que le secteur visé. Pour chacune des activités, indiquer si elle se déroulera en rive, dans une plaine inondable, sur le lit du cours d'eau ou du lac, dans un étang, un marais, un marécage et une tourbière, la superficie touchée ainsi que les méthodes de réalisation envisagées. Joindre des photographies du site, des photos aériennes, des cartes à une échelle appropriée, et, si approprié, des plans, des coupes et devis signés et datés, etc.

Les plans d'aménagements de l'ensemble des travaux projetés sont décrits aux feuillets 5 et 6 du plan PA-7204-154-16-0006. Il s'agit notamment des travaux d'adoucissement des talus de la piste 1V:6H ainsi que les travaux d'aménagement d'un fossé de décharge. Cependant, les travaux visés par la présente demande d'autorisation concernent les travaux d'adoucissement des pentes de talus dans un ancien méandre (de la rivière Bédard) des deux côtés de la piste, approximativement entre les chaînages 1+210 et 1+245 (annexe 1 - feuillet 5 avec orthophoto). Ce méandre est rattaché à un petit cours d'eau qui longe la piste côté nord-ouest. Bien que ce méandre soit généralement asséché comme on peut le voir sur les photos aériennes, il a été constaté le 5 juillet 2016, en période de crue, que ce méandre était inondé (montage photo 1 à 3 et 7, annexe 1) et sera donc considéré comme zone de débordement du petit cours d'eau.

Les travaux d'adoucissement des pentes toucheront une superficie de 1061.2 m² (640.9 m² au nord-ouest et 419.3 m² au sud-est) dans le méandre (annexe 1).

Les autres travaux prévus à l'aéroport ne sont pas localisés en milieu hydrique et comprennent l'aménagement d'un fossé de décharge, l'exploitation d'une carrière pour laquelle l'autorisation a été obtenue et la mise en réserve d'une pile de matériau granulaire MG20b modifié qui servira à l'entretien des installations. Enfin, un autre projet sera réalisé pour la réfection de sections de la route d'accès à l'aéroport incluant le remplacement de 3 ponceaux et fera l'objet de l'autorisation générale de l'Entente administrative découlant de l'article 128.8 de la LCMVF.

b) Méthode de travail détaillée

Décrire les types de matériaux employés, les équipements et la machinerie qui seront utilisés. Présenter et décrire les différentes étapes de réalisation.

Les travaux pour lesquels la présente autorisation est demandée sont décrits au devis 111 et aux feuillets 5 (Plan d'aménagement d'ouvrages) et 7 (sections transversales) du plan PA-7204-154-16-0006. Les matériaux pour l'adoucissement des pentes douces (1V:6H) seront composés de roc tout venant 0-300 mm provenant d'une carrière autorisée.

Les matériaux sont déposés, épandus et compactés par couches uniformes sur la pleine largeur requise pour former la pente théorique des talus. Les matériaux doivent être densifiés au moyen de 4 passes d'un engin sur chenilles d'un poids minimal de 8 000 kg ou au moyen de 2 passes d'un rouleau vibrant d'un poids statique minimal de 8 000 kg et d'une force centrifuge de vibration de plus de 100 kN. La dernière couche de 300 mm d'épaisseur doit être exempte de cailloux ayant une dimension supérieure à 50 mm.

2.4 Calendrier de réalisation¹

Présenter le calendrier de réalisation (date de début des travaux, période prévue pour chacune des étapes du projet et, pour chacune, la durée estimée).

Le calendrier de réalisation des travaux sera déterminé par l'Entrepreneur. Le projet est actuellement en appel d'offres et le contrat n'est pas octroyé. Cependant, l'article 13 (Délai et ordonnancement) du devis 101 précise les balises suivantes pour le calendrier de réalisation du projet:

"Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être terminés, c'est-à-dire que l'entrepreneur doit avoir reçu la réception ou la réception avec réserve pour le 1^{er} octobre 2017."

"À l'intérieur du délai long, l'entrepreneur ne dispose que de 60 jours consécutifs de calendrier pour réaliser tous les travaux décrits dans les plans et devis, sauf pour les travaux suivants :

- Travaux à la carrière et travaux de la mise en réserve de matériaux granulaires au site de l'aéroport."

À noter que la mobilisation se fait par bateau et la mobilisation sur les lieux se fait généralement en juillet. De plus, l'entrepreneur doit également réaliser un contrat pour la réfection de sections de la route d'accès à l'aéroport.

¹ Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir les sections 2.3, 2.4.

3. Description du milieu où se dérouleront les activités

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

3.1 Utilisation actuelle du milieu environnant

Indiquer la présence d'habitations, de prise d'eau, de route, de parc, d'un équipement récréatif ou touristique, d'une aire de conservation, de même que la référence au Plan directeur de l'eau si disponible, etc.

Les travaux auront lieu sur les terrains de l'aéroport qui se trouve à environ 3,2 km du sud-ouest du village et à environ 2 km de la prise d'eau potable de la ville située en bordure de la rivière Bédard et de la route d'accès.

3.2 Description des milieux naturels ou du site visé par les activités¹

*Fournir un plan identifiant et localisant les milieux naturels ou des sites qui seront affectés par les activités.
Caractériser les milieux naturels.*

Voir feuillet 5 avec orthophotos ainsi que le montage photographique à l'annexe 1. Les photos 1 à 6 de l'annexe 1 illustrent le méandre côté nord-ouest de la piste respectivement en période de crue (5 juillet 2016) et après l'étiage estival (le 19 septembre 2016). Les photos 7 et 8 montrent le méandre côté sud-est de la piste.

Les travaux d'adoucissement des pentes des talus de la piste toucheront approximativement les 10 premiers mètres de chaque côté de la piste. La zone des travaux n'étant inondé qu'en période de crue, il est probable qu'ils soient réalisés complètement à sec; la mobilisation s'effectuant généralement qu'à la mi-juillet et les travaux ne pouvant débuter qu'après la production des matériaux granulaires nécessaires en carrière.

La zone des travaux est également déjà affectée par les travaux d'entretien de la piste et ne présente pas d'intérêt faunique ou floristique particulier ni d'espèces à statut particulier. À noter également que les travaux initiaux de construction de l'aéroport ont fait l'objet d'une autorisation (8 mai 1986 en vertu de l'article 201) basée sur une étude d'impact et que les travaux de la présente demande ont fait l'objet d'une modification de CAR délivrée le 29 juin 2016 en vertu de l'article 122.2, basé sur les renseignements de la demande de modification (annexe 2).

Les travaux d'adoucissement de talus de la piste étaient initialement prévus pour l'ensemble du pourtour de la piste. Après validation, puisqu'un cours d'eau longe la piste côté nord-ouest et que la zone est moins propice aux tassements, les travaux se limiteront aux zones prévues aux feuillets 5 et 6 du plan. De plus, la zone humide en bordure de l'aire de trafic et de la voie de circulation (feuillet 4 et 6), qui était censée être drainée et remblayée pour éliminer l'accumulation d'eau qui affectait le régime thermique des sols sous-jacents, a été retirée du projet soumis à la modification du certificat d'autorisation (29 juin 2016). Un fossé de décharge en milieu terrestre sera plutôt aménagé pour drainer efficacement la bordure sud-est de la piste.

Le zonage et les cartes d'affectation du territoire peuvent être consultés à l'adresse suivante:
<http://www.krg.ca/images/stories/img/community%20maps/PDF/Tasiujaq%20names.pdf> et à l'annexe 3.

¹ Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir la section 3.2.

4. Description des impacts, des activités projetées sur la faune, son habitat et l'environnement¹

Si l'espace est insuffisant pour décrire l'activité, joindre au formulaire une annexe.

4.1 Décrire les impacts des activités projetées sur le milieu (eau, air, sol, habitats et espèces fauniques et floristiques, population, etc.), ceci pour chacune des phases de réalisation du projet.

L'impact sur la flore, le sol et aux habitats se limitera à la zone des travaux (largeur de 10 mètres supplémentaires de remblais granulaires de chaque côté de la piste). Le secteur visé est composé d'une végétation peu diversifiée et remblayée en partie par du gravier en raison des travaux d'entretien de la piste au fil des années. Les feuillets 5 et 6 du plan PA-7204-154-16-0006 indiquent les zones touchées par les travaux. L'impact des remblais sera limité, mais permanente. La circulation de la machinerie sera limitée à la zone des travaux.

L'impact sur la faune sera également limité. La zone aéroportuaire est clôturée pour exclure la grande faune du périmètre. Les travaux seront fort probablement réalisés en période d'étiage ou après la période de crue ce qui limitera l'impact sur la faune aquatique.

4.2 Décrire la nature et le volume des matières, matériaux et contaminants (ex : déblais, remblais, débris ligneux, résidus de démolition, huiles, graisse, particules de terre, etc.) susceptibles d'être émis, rejetés, dégagés ou déposés ainsi que leurs points d'émission, de rejet, de dégagement et de dépôt dans l'environnement, le cours d'eau, le lac ou leur rive et leur plaine inondable ou dans un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

Les matériaux utilisés sont des matériaux granulaires 0-300 mm provenant de la carrière. La machinerie est une source de contamination possible en cas de déversement accidentel. Il pourrait y avoir émission de poussière par la machinerie durant les travaux.

Les travaux pourraient amener une faible augmentation ponctuelle de MES vers le méandre si ce dernier était inondé lors des travaux. Ces travaux se dérouleront sur une très courte période. Les mesures décrites au devis 185 (Protection de l'environnement) permettront de limiter l'émission de contaminants durant les travaux.

4.3 Indiquer quel sera le mode et le lieu d'entreposage, de dépôt et d'élimination des contaminants (déchets solides, matières dangereuses, sédiments contaminés, sols contaminés, rebuts, débris de démolition, déblais, etc.).

Les articles 12 (matières résiduelles) et 13 (sols contaminés) du devis 185 traitent du mode et du lieu d'entreposage, de dépôt et d'élimination des contaminants.

4.4 Décrire les mesures d'atténuation envisagées (méthodes de travail, période de réalisation, etc.) afin de réduire les effets dommageables sur le milieu pour chacun des impacts identifiés aux points 4.1 à 4.3.

La réalisation des travaux sera fort probablement réalisée en dehors de la période de crue et lorsque le méandre sera à sec dans la zone des travaux. Dans l'éventualité où le méandre était inondé, des barrières à sédiments seront installées de part et d'autre de la piste dans le méandre pour limiter l'apport de sédiment à la zone des travaux. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra se conformer à l'ensemble des articles du devis 185 - Protection de l'environnement, des autres devis et du Cahier des charges et devis généraux (CCDG-2017), incluant l'article 10.4 - Protection de l'environnement (annexe 4).

4.5 Indiquer si un programme de surveillance et de suivi des travaux a été prévu (moyens mis en place, calendrier avec étapes de contrôle et de suivi, rapports requis, etc.).

La surveillance des travaux sera réalisée par un mandataire externe (non sélectionné à ce jour) qui sera chargé de faire respecter l'ensemble des clauses des plans et devis. L'entrepreneur devra également nous fournir son plan d'action pour la protection de l'environnement ((PAPE) - article 3 devis 185). Le PAPE doit être présenté au surveillant au moins 14 jours avant le début des travaux pour approbation. Une réunion de démarrage aura lieu entre le surveillant et le Ministère où nous indiquerons au surveillant les attentes du Ministère et les éléments sensibles. Par la suite, lors de la première réunion de chantier, le surveillant veillera à s'assurer que l'entrepreneur a bien saisi les différents enjeux indiqués aux plans et devis ainsi qu'aux différentes autorisations environnementales, municipales ou autre.

¹ Les rubriques « Aide » ou « Lexique » vous aideront à remplir la section 4.

5. Aspects économiques

<p>5.1 Décrire la nature et le montant de l'investissement projeté.</p> <p>Le montant global du projet s'élève à près de 3,3 millions de dollars incluant les travaux de réfection de la route et ceux réalisés à l'aéroport. Le contrat pour l'aéroport est estimé à 1,6 millions.</p>					
<p>5.2 Pour la réalisation de votre projet, indiquer si vous avez reçu ou si vous espérez recevoir de l'aide financière d'un organisme gouvernemental?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <i>Si oui, préciser la nature, le montant et l'origine de l'aide financière reçue ou demandée.</i></p>					
Coût du projet	1600000.00 \$	Emplois directs créés	30	Emplois indirects créés	5

6. Autres attestations, permis ou autorisations

<p><i>Pour l'activité faisant l'objet d'une demande d'autorisation, détenez-vous les attestations, permis et autorisations des organismes suivants? Fournir, le cas échéant, une copie de ces attestations, permis et autorisations avec votre demande. De plus, assurez-vous d'obtenir tous autres attestations, permis et autorisations requis en vertu d'autres lois et règlements en vigueur.</i></p>				
	Requis	Obtenus	À venir	Non requis
Municipalité régionale de comté (MRC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Municipalité concernée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commission de protection du territoire agricole du Québec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Centre d'expertise hydrique du Québec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres : <u>des consultations ont été tenues avec le VN</u> (Préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. Documents à joindre à la présente demande

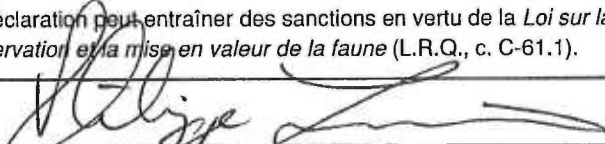
<p><i>Sauf si expressément mentionné, tous les documents ou renseignements doivent être fournis en deux exemplaires ou trois exemplaires, si la demande concerne un ouvrage de retenue.</i></p>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies du site actuel et un plan précisant le secteur où l'activité doit être réalisée;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des plans à l'échelle et devis dûment approuvés et datés;
<input type="checkbox"/>	Dans le cas d'un cours d'eau ou d'un lac, fournir la preuve que le requérant est propriétaire du lit du cours d'eau ou du lac là où est prévue l'activité à être autorisée (un exemplaire);
<input checked="" type="checkbox"/>	Si le requérant n'est pas le propriétaire des lieux où est prévue l'activité à être autorisée, fournir un accord écrit du (des) propriétaire(s) pour la réalisation des activités projetées;
<input checked="" type="checkbox"/>	Le zonage ou l'affectation du territoire visé;
<input type="checkbox"/>	Lorsque l'activité projetée concerne le territoire d'un parc régional ou un cours d'eau relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté (MRC), un certificat du secrétaire trésorier de la MRC concernée sur la conformité de la réalisation du projet avec la réglementation municipale régionale applicable;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un certificat du greffier ou du secrétaire trésorier d'une municipalité locale ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'un certificat du secrétaire trésorier d'une municipalité régionale de comté, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal (un exemplaire);
<input type="checkbox"/>	Si le requérant est une personne morale, une société ou une association, copies certifiées d'un document émanant du conseil d'administration ou de ses associés ou de ses membres, qui autorise le requérant de la demande à la présenter;
<input type="checkbox"/>	S'il s'agit d'une personne morale, copies des lettres patentes;
<input type="checkbox"/>	S'il s'agit d'une municipalité, copies certifiées d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter;
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout autre document que vous jugez utile à l'étude du dossier (ex : photographies aériennes montrant les lieux où l'activité est projetée, études de faisabilité ou de rentabilité, etc.).

8. Information relative à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1)

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que les renseignements nominatifs contenus à ce formulaire, ainsi que ceux qui se joindront à votre dossier par la suite, ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande d'autorisations.

Aucune activité requérant une autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1) et un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, a. 22) ne peut être réalisée sans avoir préalablement obtenu les deux autorisations requises.

9. Déclaration

Je, <u>Philippe Lemire</u> , en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté <small>(nom en lettres moulées)</small> certifie que les renseignements fournis et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., c. Q-2) ou de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> (L.R.Q., c. C-61.1).			
Signature		Date	Année Mois Jour 2017 05 01

Remplir, imprimer, signer et dater les deux exemplaires du formulaire et y joindre les copies des documents exigés. Dans le cas de demande concernant la construction d'ouvrage de retenue, trois exemplaires du formulaire sont exigés.

À votre convenance, les adresser à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise régionales et au Centre de contrôle environnemental du Québec ou à la direction régionale de la faune concernées.

Les adresses des bureaux régionaux se retrouvent à l'adresse suivante : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/nousjoindre/nousjoindre-faune.jsp>.

ANNEXE 1

Description des lieux

Montage photo 5 juillet vs 19 septembre 2016



Photo 1 : aspect du méandre en période de crue côté nord-ouest – 5 juillet 2016



Photo 2 : aspect du méandre en période de crue côté nord-ouest – 5 juillet 2016



Photo 3 : aspect du méandre en période de crue côté nord-ouest – 5 juillet 2016



Photo 4 : aspect du méandre exondé côté nord-ouest – 19 septembre 2016



Photo 5 : aspect du méandre exondé côté nord-ouest – 19 septembre 2016



Photo 6 : aspect du méandre exondé côté nord-ouest – 19 septembre 2016



Photo 7 : aspect du méandre inondé côté sud-est – 5 juillet 2016



Photo 8 : aspect du méandre exondé côté sud-est – 19 septembre 2016

Martel, Nicolas

De: Fortier, Marc
Envoyé: 24 avril 2017 10:41
À: Martel, Nicolas; Carpentier, Simon
Objet: RE: feuillet 5 et 6 plan PA-7204-154-16-0006 + orthophoto - Tasiujaq

Nico,
Voici la superficie dont tu as besoin, la mienne suit juste un peu plus les courbes de niveaux que tu n'avais pas en main :



Ça donne :

640.8822 m² (N.O.)
+
419.2686 m² (S.F.)
1060.1508 m² (Total)

1 060 m² ou 0,106 ha

Lâche pas la pétate! ☺
Marc

De : Martel, Nicolas
Envoyé : 21 avril 2017 15:18
À : Carpentier, Simon; Fortier, Marc
Objet : RE: feuillet 5 et 6 plan PA-7204-154-16-0006 + orthophoto - Tasiujaq

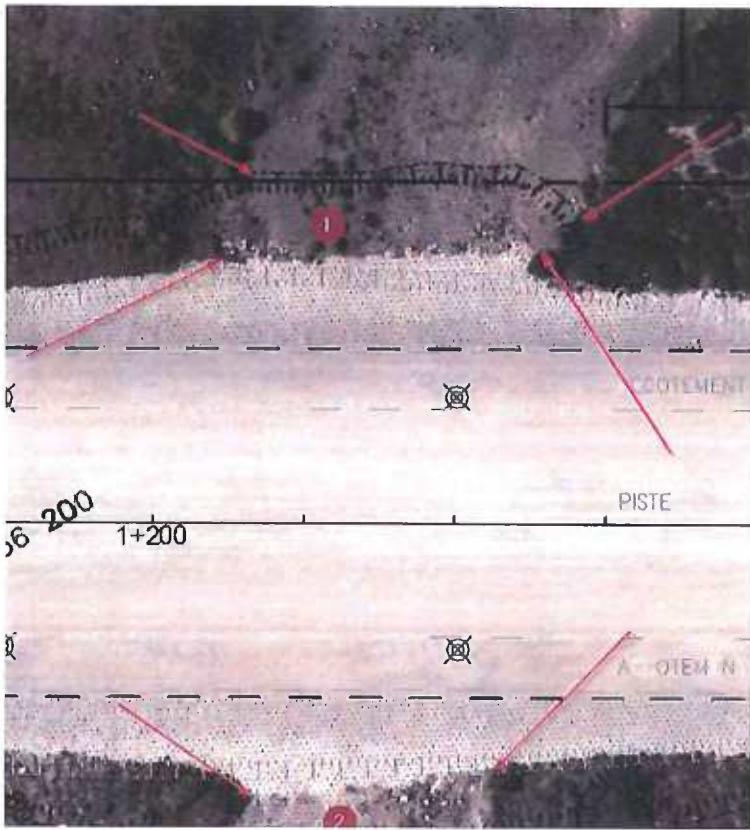
Bonjour,

Encore pour la demande d'autorisation, j'aurais besoin de la superficie de remblais dans le méandre des deux côtés de la piste (CH-7202-154-10-0071_SC_5_AvecOrtho.pdf)

2.3 Nature des activités projetées!

a) Description technique

Décrire les activités envisagées ainsi que le secteur visé. Pour chacune des activités, indiquer si elle se déroulera en rive, dans une plaine inondable, sur le lit du cours d'eau ou du lac, dans un étang, un marais, un marécage et une tourbière, la superficie touchée ainsi que les méthodes de réalisation envisagées. Joindre des photographies du site, des photos aériennes, des cartes à une échelle appropriée, et, si approprié, des plans, des coupes et devis signés et datés, etc.



Merci beaucoup!

Nicolas Martel, biologiste, M. Sc.
**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports**
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
26, Mgr Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
Téléphone : 819 763-4087, poste 204
Télécopieur : 819 763-3057
Courriel: nicolas.martel@transport.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 22 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

De : Martel, Nicolas
Envoyé : 21 avril 2017 09:51
À : Carpentier, Simon
Cc : Fortier, Marc; Moulaye Zeine, Zeidane
Objet : feuillet 5 et 6 plan PA-7204-154-16-0006 + orthophoto - Taslujaq

Bonjour Simon,

Pour la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement, j'aurais besoin des deux plans d'aménagement des ouvrages (feuillets 5 et 6) avec orthophoto. Est-ce possible de votre bord? (on a perdu Isabelle de notre côté).

De plus, j'ai une question sur le feuillet 6 pour laquelle j'aimerais te voir pour ma compréhension. Lâche un « wak » quand tu peux.
Merci beaucoup!

Nicolas Martel, biologiste, M. Sc.
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports
Bureau de la coordination du Nord-du-Québec
26, Mgr Rhéaume Est, 2e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
Téléphone : 819 763-4087, poste 204
Télécopieur : 819 763-3057
Courriel: nicolas.martel@transports.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 22 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !